

Effectif légal du Conseil Municipal :

11

Nombre de Conseillers en exercice :

11

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121- 7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ECKARTSWILLER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Monsieur Jean-Jacques JUNDT, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux élus au premier tour du scrutin du 15 mars 2020 :

1. JUNDT Jean-Jacques
2. ROTHAN Jean-Luc
3. KIEFFER Annie
4. REBSTOCK Yolande
5. SCHNEIDER Claude
6. KORNMEYER Olivier
7. BEYRLE Guillaume
8. DEMARIA Sarah
9. SCHNEIDER Alexandra
10. OSTER Fabien
11. SCHUTZ Geoffroy

Absents excusés : /////

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JUNDT, Maire sortant, qui après l'appel nominatif, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, les membres du Conseil Municipal précités.

M. SCHUTZ Geoffroy a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT)

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Jacques JUNDT, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré **11** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Yolande REBSTOCK – Mme Alexandra SCHNEIDER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	////
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	/
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code du électoral)	1
e.	Nombre de suffrages exprimés (b –c-d).....	10
f.	Majorité absolue.....	6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JUNDT Jean-Jacques	10	dix

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Jacques JUNDT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil

municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. **Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.**

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... ///
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code du électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b –c-d)..... 10
- f. Majorité absolue..... 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROTHAN Jean-Luc	10	dix

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Jean-Luc ROTHAN a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... ///
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code du électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b –c-d)..... 9
- f. Majorité absolue..... 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
REBSTOCK Yolande	6	six
KIEFFER Annie	3	trois

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Yolande REBSTOCK a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Néant

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat ou le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. CLÔTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal dressé et clos, le 25 mai à 20 h 30 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs